



Les Martres-de-Veyre
naturellement côte

Mairie des Martres de Veyre
place Alphonse Quinsat
63730 LES MARTRES DE VEYRE

Envoyé en préfecture le 24/03/2023
Reçu en préfecture le 24/03/2023
Publié le
ID : 063-216302141-20230316-2023_03_03-BF

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le seize mars, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PIGOT Pascal, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de présents : 20

Nombre de votants : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : le 10/03/2023

PRESENTS : Pascal PIGOT - Martine BOUCHUT - Régis BERNARD - Catherine PHAM - Gilles DURIF - Gloria DIALLO - Jean-Pierre RIGAL - Christophe CHAPUT - Grégory DESTOMBES - Sylvie CAMUS - Annick BARDEY - Frédéric MASSON - Pascal BARTHELEMY - Laurence DELAVET - Anne-Sophie JARROUSSE - David PERREIRA - Sébastien BERNARD - Catherine LOPEZ - Damien COULON - Lucie DEQUESNES

ONT DONNE POUVOIR : Jocelyne MOGENROS (Procuration à Gloria DIALLO) - Evelyne KERJOLIS-CAUVIN (procuration à Pascal PIGOT) - Éric CANDIOLO (Procuration à Martine BOUCHUT).

ABSENTS : Stéphanie DUBIEN - Anthony VAZEILLE - Cécile MANDONNET - Kévin TREMOUILLE.

Annick BARDEY a été élue Secrétaire.

n° 2023-03-03

CM du 16.03.2023

Objet : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL

- **Annexe 1 : compte de gestion 2022 du budget principal**

Vu le compte de gestion établi par le trésorier pour l'exercice 2022 conforme au compte administratif communal,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31,
- Vu le compte de gestion du budget principal de la commune pour l'exercice 2022 présenté par le trésorier municipal

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des suffrages :

- **APPROUVE** le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2022 établi par Monsieur le trésorier.

Pour :	23
Contre :	
Abstention :	

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, le 17 mars 2023

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le maire,
Pascal PIGOT